

ARR2017_0001

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR LA POSE D'UNE CHAMBRE ET DE FOURREAUX BOULEVARD PIERRE CARLE A NOISIEL DU 09 JANVIER 2017 AU 09 MARS 2017

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 22 décembre 2016 de la société FGC sise 45 avenue du parc des sports FRESNES (94260),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux concernant le terrassement pour la pose d'une chambre et de fourreaux boulevard Pierre Carle à NOISIEL (77186),

CONSIDÉRANT que la société FGC sise 45 avenue du parc des sports FRESNES (94260), est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La société FGC sise 45 avenue du parc des sports FRESNES (94260), est autorisée à procéder aux travaux de terrassement pour la pose d'une chambre et de fourreaux boulevard Pierre Carle à NOISIEL (77186) **du 09 janvier 2017 au 09 mars 2017**,

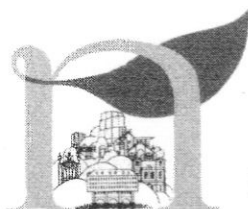
ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **8H00 et 17H30**, La zone d'affouillement sera balisée. Ce balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail,

ARTICLE 3 : La circulation se fera d'une manière alternée et régulée par demi-chaussée pendant la durée des travaux par l'entreprise au moyen de feux tricolores,

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit sur le chantier, qui sera délimitée par des panneaux de signalisation.

Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière,
Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux,

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR 2016-

0001

portant sur autorisation des travaux de terrassement pour la pose de chambre et de fourreaux boulevard Pierre Carle à Noisiel (77186) du 09 janvier 2017 au 09 mars 2017

ARTICLE 5 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux.

Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public,

ARTICLE 6 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux,

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- La Société FGC,
- Le Service Information,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le

02 JAN. 2017

Le Maire,
Pour le Maire empêché et par suppléance,
le 3ème Maire-Adjoint

Gérard Sanchez



Transmis au représentant de l'Etat le

Affiché le 05 JAN. 2017

Notifié le

Publié le 05 JAN. 2017

